

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 50 fr. ; Six mois, 25 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS LÉGALES :**  
5 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation  
Téléphone : 021-79

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**

Œuvres d'Assistance de S. A. S. la Princesse Héritière.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel habilitant un fonctionnaire à constater les infractions à la réglementation des matières premières et produits industriels.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires portant titularisation d'un Concierge au Palais de Justice.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Rentrée des classes dans l'Enseignement Secondaire.

Bourses d'études.

Relevé des prix des légumes et fruits.

**MAISON SOUVERAINE**

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain, en faveur de l'Œuvre des Prisonniers de Guerre de S. A. S. la Princesse Héritière :

*Dix-septième Liste*

Mrs Brougham 300 frs; Marquise de Winchester 500 frs; Anonyme 5.000 frs; Commandant Bernard 100 frs; Mr Zimdin 1.000 frs; trois Légionnaires retour de Syrie 200 frs; S. B. M. (10<sup>me</sup> don) 5.000 frs.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Arrêté du 6 mai 1941, portant création d'un Comité Interprofessionnel en vue de l'approvisionnement et de la répartition des matières premières et produits industriels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 septembre 1941 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Jean-Eugène Lorenzi, Commis au Service des Travaux Publics, est habilité à constater par procès-verbaux, dans le cadre de l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941, sus-visée, les infractions relatives à la réglementation des matières premières et des produits industriels.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre mil neuf cent quarante et un.

Le Ministre d'Etat,  
É. ROBLOT.

Le Directeur des Services judiciaires de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.506 du 26 juin 1941, abrogeant les dispositions de l'Ordonnance n° 2.364 du 23 octobre 1939, qui fixait les conditions provisoires de recrutement du Personnel administratif et judiciaire ;

Vu l'Arrêté directorial du 4 février 1941, nommant M. Réalini, à titre auxiliaire et révocable, Concierge du Palais de Justice ;

**Arrête :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Réalini (Raphaël-Alexandre) est définitivement titularisé dans son emploi.

**ART. 2.**

Les effets de cette titularisation remonteront au 1<sup>er</sup> juillet 1941.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept septembre mil neuf cent quarante et un.

Le Directeur  
des Services judiciaires,  
Henri FORTIN.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

La rentrée des classes au Lycée de Garçons de la Principauté aura lieu le lundi 29 septembre 1941, à 8 heures du matin.

La rentrée des classes pour le Cours Secondaire de Jeunes Filles aura lieu le même jour à 10 heures.

Le Directeur du Lycée se tient à la disposition des familles à partir du 15 septembre 1941, tous les jours, de 9 heures à 11 heures; toute demande d'inscription d'un élève nouveau doit obligatoirement s'accompagner :

- d'un acte de naissance (sur papier libre);
- d'un certificat de vaccination antivariolique;
- d'un certificat de scolarité de l'établissement antérieur et s'il y a lieu d'un certificat d'examen de passage pour la classe où l'élève voudrait entrer.

Les bourses d'études à l'étranger sont réservées aux enfants, jeunes gens et jeunes filles qui ne trouvent pas, dans la Principauté, un enseignement équivalent ou identique à celui qu'ils désirent recevoir dans une Ecole ou Faculté étrangères.

Pour obtenir une bourse, le candidat doit réaliser les conditions ci-après :

- 1° être de nationalité monégasque ;
- ou : être né de parents fonctionnaires, en activité ou en retraite, mais domiciliés dans la Principauté ;
- ou : être orphelin de parents fonctionnaires qui ont été au service de la Principauté pendant au moins trois ans, et n'avoir pas cessé d'y être domicilié ;

ou : être fils d'étrangers domiciliés dans la Principauté depuis vingt ans au moins ;

- 2° établir qu'il est physiquement capable de faire les études qu'il se propose d'entreprendre ;
- 3° appartenir à une famille dont les ressources sont reconnues insuffisantes ;
- 4° être reconnu intellectuellement apte à recevoir avec fruit l'enseignement de l'établissement dont il désire suivre les cours et remplir les conditions d'admission dans cet établissement.

La demande, rédigée sur timbre par l'intéressé s'il est majeur ou par le chef de famille si l'intéressé est mineur, doit être adressée au Ministère d'Etat avant le 15 octobre, dernier délai. Elle doit donner les indications suivantes :

- 1° nom et prénoms du candidat ;
- 2° date et lieu de naissance ;
- 3° les études qu'il a faites ;
- 4° l'Ecole ou Faculté pour laquelle il demande la bourse ;
- 5° La durée de la scolarité complète ;
- 6° les motifs sur lesquels s'appuie la requête (profession, situation de fortune, charges de famille, services rendus, nombre d'enfants) ;
- 7° la signature et l'adresse ;

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° acte de naissance du candidat ;
- 2° certificat de nationalité ;
- 3° certificat médical ;
- 4° diplômes dont la possession est exigée par l'Ecole pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- 5° certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 6° prospectus à jour de l'Ecole donnant le programme des études, leur durée, les conditions d'admission et le taux des frais scolaires ;
- 7° un état de renseignements conforme au modèle déposé au Gouvernement Princier (ce document sera fourni aux intéressés, sur leur demande, au Ministère d'Etat).

Les candidats, déjà titulaires d'une bourse d'études à l'étranger, et dont les études ne sont pas terminées, sont tenus d'en demander le renouvellement dans le même délai, par requête rédigée sur timbre accompagnée :

- 1° d'un certificat d'inscription à l'Ecole dont ils suivent les cours ;
- 2° d'un certificat scolaire, établi par l'autorité compétente, faisant connaître les résultats obtenus l'année précédente (notes et places obtenues, appréciations des professeurs sur la conduite, le travail et les progrès).

Les candidats qui comptent suivre les cours par correspondance sont invités à le préciser dans leur demande sous peine du retrait éventuel de la bourse obtenue.

Le Service du Ravitaillement Général, Section du Contrôle des Prix, a établi la mercuriale des légumes et fruits sur les marchés de la Principauté à la date du 16 septembre 1941 :

<i>Légumes</i>	
Aubergines.....	kilog. 7.45 à 8 »
Blettes.....	— 3 » à 3.35
Carottes.....	— 3.10 à 3.95

Choux .....	kilog.	2 » à 2.85
Courgettes .....	—	2 » à 3.25
Concombres .....	—	4.25 à 4.80
Haricots .....	—	5.80 à 7.85
Navets .....	—	1 90 à 2 75
Oignons .....	—	4.25 à 8.50
Poivrons .....	—	6 »
Poireaux .....	—	7 » à 7.25
Radis .....	botte	1 » à 1.40
Salades .....	kilog.	3 » à 3.75
Tomates .....	—	2.85 à 3.75

## Fruits

Amandes fraîches .....	kilog.	3.80 à 8.65
Figues .....	doz.	4 » à 8 »
Pêches .....	kilog.	6 » à 24 »
Poires .....	—	3.80 à 24 »
Pommes .....	—	3.60 à 12 »
Prunes .....	—	5.40 à 10 »
Melons .....	—	5 » à 7 »
Raisins .....	—	5 » à 12 »

Le Chef de Section du Contrôle des Prix.  
(Signé:) GILLOUX.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## EXTRAIT

Par arrêt en date du 15 septembre 1941, exécutoire sur minute et avant enregistrement, la Cour d'Appel de Monaco a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance, le cinq août mil neuf cent quarante et un, enregistré, disant qu'il y avait lieu à adoption par M<sup>lle</sup> Jeanne-Clotilde BERTIN, demeurant à Monte-Carlo, square Beaumarchais, villa Beaumarchais, de M<sup>lle</sup> Jeannine-Marie-Pierrette GAUBE, célibataire-majeure, de nationalité française, demeurant et domiciliée à Monte-Carlo, square Beaumarchais, villa Beaumarchais.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 254 du Code Civil.

Monaco, le 15 septembre 1941.

P. le Greffier en Chef,  
Louis THIBAUD.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LA BRASSERIE

et des

## ETABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES DE MONACO

Société Anonyme Monégasque

Augmentation de Capital  
Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 5 mai 1938, les actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, notamment, décidé que le capital pourrait être augmenté, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence de trois millions cinq cent mille francs, par simple décision du Conseil d'Administration.

II. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale, précitée, du 5 mai 1938, avec les pièces y annexées, a été adressé, aux fins d'approbation, le 17 mai 1938, à M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat qui en a délivré, le même jour, récépissé sous le n° 291.

III. — Les résolutions votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 août 1938, publié au Journal Officiel de Monaco, feuille n° 4.216, du jeudi 11 août 1938.

IV. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, par acte du 12 août 1938 ; à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitu-

tion régulières de ladite Assemblée, le récépissé de dépôt dudit procès-verbal au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation, et un exemplaire du Journal Officiel de Monaco, contenant la publication dudit Arrêté Ministériel.

V. — Une expédition dudit acte de dépôt du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée, le 18 août 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

VI. — Les résolutions qui précèdent ont été publiées conformément à la Loi, au Journal Officiel de Monaco feuille n° 4.217, du jeudi 18 août 1938.

VII. — Suivant délibération tenue, à Monaco, au siège social, le 21 août 1941, le Conseil d'Administration de ladite Société a, conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire ci-dessus analysée, décidé :

a) que, par prélèvement de la somme de sept cent mille francs sur la réserve spéciale, le capital social serait porté de deux millions huit cent mille francs à trois millions cinq cent mille francs, par la création de trois mille cinq cents actions nouvelles de deux cents francs chacune, entièrement libérées et réservées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes ;

b) que ces nouvelles actions seraient assimilées, en tout et pour tout, aux actions déjà existantes et porteraient jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1942; que tant que ces nouvelles actions de capital n'auraient pas été remplacées par des actions de jouissance, elles recevraient, par préférence à ces dernières, un intérêt annuel de 5 % sur le capital ou la partie de capital non remboursée ;

c) que ces nouvelles actions seraient remises contre détachement du coupon 55, les rompus de 1, 2 ou 3 actions devant recevoir, contre remise dudit coupon 55, une somme de deux cents francs par coupon ;

d) que la remise des nouvelles actions s'effectuerait au siège social à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain (1941) ;

e) et que, comme conséquence de ladite décision, l'article 7 des Statuts serait désormais libellé de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille francs, divisé en dix-sept mille cinq cents actions d'une valeur nominale de deux cents francs chacune et numérotées du n° 1 au n° 17.500.

« Les droits afférents à ces actions sont stipulés aux articles 50, 51 et 55 ci-après. »

VIII. — L'extrait de la délibération du Conseil d'Administration, précitée, a été déposé, le 4 septembre 1941, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

IX. — Et une expédition dudit acte de dépôt, du 4 septembre 1941, a été déposée, le 12 septembre même mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 septembre 1941.

Pour extrait :  
(Signé:) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 4 septembre 1941, par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Emile ARNUS, directeur d'imprimerie, domicilié et demeurant n° 11, avenue de la Californie à Nice (Alpes-Maritimes), a acquis de M. Nicolas de POJARSKY, commerçant, domicilié et demeurant n° 7, rue Alsace-Lorraine, à Nice (Alpes-Maritimes), un fonds de commerce d'alimentation, pâtisserie (spécialités russes et orientales), avec consommation sur place de plats russes, connu sous le nom de Pâtisserie Orientale, situé n° 15, rue Caroline, à Monaco-Condamine, exploité dans un local appartenant à M<sup>me</sup> Berail.

Les créanciers de M. de Pojarsky, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 1941.

(Signé:) Alex. EYMIN.

AGENCE MARCHETTI ET FILS  
Licencié en Droit,  
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé en date à Monaco, du 16 juin 1941 enregistré, M. Charles RASTELLI, demeurant à Monaco, 9, rue Florestine, a cédé à M. Jean-Baptiste RINALDI, demeurant à Monaco, 6, impasse des Carrières, un fonds de commerce d'épicerie, articles de pêche, mercerie, bonneterie, vente de vins fins, champagnes, mousseux et liqueurs à emporter, bière, vins, limonade et eau gazeuse à emporter, que le sus-nommé exploite au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 9, rue Florestine, et dénommé La Ménagère.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, avant l'expiration du délai de 10 jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 1941.

AGENCE MARCHETTI ET FILS  
Licencié en Droit,  
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 19 juin 1941 enregistré, M. Auguste TAMBUSCIO, demeurant à Monaco, 8, rue des Açores, a cédé à M. Jean-Albert BOISMORAND, demeurant à Eze-sur-Mer, un fonds de commerce de mercerie, papeterie, cartes postales, et revues illustrées, que le sus-nommé exploite au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 22, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, avant l'expiration du délai de 10 jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 18 septembre 1941.

## COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARFUMERIE

Société Holding Anonyme Monégasque au capital de 12.000.000 de francs

## AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Parfumerie, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au siège social, 2, avenue Saint-Charles à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Examen de la situation ;
  - 2° Quitus aux Administrateurs démissionnaires ;
  - 3° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Le Conseil d'Administration.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS

## sur les Titres au Porteur

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 31 décembre 1940. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 57.045 et 58.524.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1941. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 52 893 — Jouissance : ex-coupon n° 101.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1941. Dix Actions de la Société Industrielle et Commerciale de Monaco, portant les numéros 711 à 720 inclus, entièrement libérées. coupons n° 1 attachés.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 3 juillet 1941. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 25.180, 338.370, 338.371. (Titres anciens). Jouissance ex-coupon 75 de dividende et ex 74 d'intérêts.

## Mainlevées d'opposition.

Néant.

## Titres frappés de déchéance

Néant.